



## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des Politiques  
Publiques  
...  
Pôle Coordination et  
Instruction - Cellule  
Développement  
Durable

Gap, le **10 OCT. 2019**

**Arrêté n° 2019 - DPP - COD - 0067**

**Objet :** mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation classée pour la protection de l'environnement, gérée par la mairie, implantée au lieu-dit «Les Auches», parcelle cadastrée 000ZC117 sur le territoire de la commune de Baratier (05200).

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L. 171-7, L. 511-1 et L. 541-3,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 intégrant les installations de stockage de déchets inertes dans le cadre réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la lettre de conclusion, de la visite d'inspection des installations classées transmise par courrier à l'exploitant en date du 14 juin 2019,

VU le rapport des installations classées transmis par courrier en date du 18 juin 2019 à l'exploitant en application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n° 2760-3 : installation de stockage (autre que celles mentionnées à la rubrique 2720) de déchets inertes,

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite en date du 16 mai 2019, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence sur le site, d'une installation classée pour la protection de l'environnement comprenant un stockage de déchets inertes et autres déchets verts sur une surface approximative de 5400 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas justifié d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que, l'installation classée visitée le 16 mai 2019 a été exploitée sans l'enregistrement requis pour la rubrique 2760-3, en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant émet l'éventualité d'un arrêt définitif de cette installation par courrier en date du 28 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure le maire, exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement et propriétaire de la parcelle cadastrée 000ZC117, située lieu-dit « Les Auches » sur le territoire de la commune de Baratier (05200), de régulariser la situation administrative de cette installation,

**SUR** proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le maire de la commune de Baratier (05200) est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de stockage de déchets inertes située lieu-dit « Les Auches », parcelles cadastrées 000ZC117, sur le territoire de sa commune, soit :

- de déposer un dossier de demande d'enregistrement en préfecture conforme aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du code de l'environnement pour la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de cesser les activités de stockage et en procédant à la remise en état du site prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans **un délai d'un mois** à compter de la notification de l'arrêté, le maire de Baratier fera connaître laquelle des deux options il aura retenu pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans **un délai de six mois** et il fournira dans le **même délai** un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;

Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, il fournira **dans un délai d'un mois** les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier, ce dernier sera déposé **dans un délai de six mois**.

### **Article 2 :**

Les frais engendrés par l'application des dispositions de l'article 1 sont à la charge de la mairie de Baratier (05200).

### **Article 3 :**

Dans le cas où l'une de ces obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du maire de Baratier (05200), conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

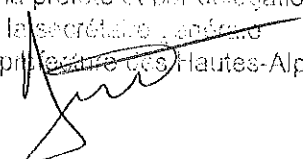
**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Baratier.  
Copie sera adressée à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
~~la secrétaire générale~~  
de la préfecture des Hautes-Alpes

  
Agnès CHAVANON

